



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté portant constitution de la commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R. 121-6 et suivants ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu la circulaire du 10 janvier 1984 relative à l'application des dispositions de l'article L.121-9 du code l'urbanisme et du décret n° 83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 modifié, organisant les modalités des élections à la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;

Vu le procès verbal du 22 septembre 2014 proclamant le résultat des élections à la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er – La commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales du département du Nord est composée comme suit :

Collège des élus

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE Maire de Lambersart	Monsieur Patrick MASCLET Maire d'Arleux
2. Monsieur Guy MARCHANT Adjoint au Maire de Valenciennes	Madame Sylvie BRACHET Maire de Bergues
3. Monsieur Jérôme SOISSON Adjoint au Maire de Dunkerque	Monsieur Joël DEVOS Maire de Steenwerck
4. Madame Catherine OSSON Adjointe au Maire de Wattrelos	Monsieur Michel PRETTRE Maire d'Aubeneuil au Bac
5. Monsieur Christophe GRAS Adjoint au maire d'Annoeullin	Madame Jeannette WILLOCOQ Maire de Moncheaux
6. Monsieur Eric GOUY Maire de Loffre	Monsieur Christian BUSIN Adjoint au Maire d'Estourmel

Collège des personnes qualifiées

Titulaires

- Philippe MENEREAULT
Directeur de l'UFR de géographie et aménagement de l'université de Lille I
- Louis BAUDUIN
Chargé d'études en aménagement du territoire à la chambre d' agriculture, en retraite
- Anne Peggy HELLEQUIN
Maître de conférence à l'université Côte d'Opale géographie urbaine
- Jean-Marie CLAUSTRE
Conseiller pour l'architecture à la direction régionale des affaires culturelles
- Benoit PONCELET
Directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- Philippe DRUON
Urbaniste, administrateur à l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)

Suppléants

- Jean-Claude PLICHARD
Président de la compagnie régionale des commissaires enquêteurs du Nord-Pas-de-Calais
- Roland IBERT
Ingénieur divisionnaire des TPE, en retraite
- Valérie BEAUCAMP
Expert-géomètre
- Michel BONORD
Directeur général d'Euralille
- Jean-Daniel VAZELLE
Retraité du ministère du développement durable, ancien directeur du CETE
- Claire FONTENEAU
Directrice du centre d'initiation à l'environnement des villes de l'Artois, adhérent à l'URCPIE

Article 2 – Le mandat des membres de la commission de conciliation s'achèvera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les élus communaux cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils perdent la qualité pour laquelle ils ont été désignés.

Article 3 – Le siège de la commission de conciliation visée à l'article premier est en préfecture du Nord.

Article 4 – La commission se réunit sur convocation de son président. Elle établit son règlement intérieur.

Article 5 - Le secrétariat de la commission est assuré par les services de l'État.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, sur le site Internet de la préfecture et inséré dans un journal diffusé dans le département du Nord.

Article 7 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **20 OCT. 2014**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Gilles BARSACQ